

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 385-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 671-2008 du 25 juin 2008

ATTENDU QUE, par le décret numéro 671-2008 du 25 juin 2008, l'Agence des partenariats public-privé s'est vu confier le mandat de mettre en place et d'assurer la gestion, le cas échéant, du processus d'octroi des contrats en mode de partenariat public-privé relativement au projet d'agrandissement et de rénovation du Pavillon Hôtel-Dieu de Québec, une installation du Centre hospitalier universitaire de Québec en mode partenariat public-privé (CHUQ);

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le décret numéro 671-2008 du 25 juin 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le décret numéro 671-2008 du 25 juin 2008 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55500

Gouvernement du Québec

Décret 397-2011, 13 avril 2011

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Léo La France comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Léo La France comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit renouvelé pour un an à compter du 3 juillet 2011, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de monsieur Léo La France comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Léo La France, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur La France exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 juillet 2011 pour se terminer le 2 juillet 2012, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur La France reçoit un traitement annuel de 146 430 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur La France comme sous-ministre adjoint du niveau 1.